

Modalités de l'offre Krys Zen, incluant les Conditions Générales applicables à l'Assurance

Ce document Vous présente les Modalités de l'offre Krys Zen et inclut les Conditions Générales applicables à l'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen. Ce document est complété par :

- le **Bulletin Individuel d'Adhésion** valant **Conditions Particulières** pour ce qui concerne l'Assurance ; et,
- le **Contrat de Crédit Renouvelable**, auquel vous devez vous référer pour toute information relative à l'**Utilisation Particulière de Votre Crédit Renouvelable**.

Vous devez vous conformer aux Modalités de l'offre Krys Zen incluant les Conditions Générales applicables à l'Assurance pour pouvoir en bénéficier. Veuillez donc lire ces modalités et les conserver au moins pendant toute la durée de Votre offre Krys Zen.

Krys Zen est un pack commercial qui comprend une Utilisation Particulière de Votre Crédit Renouvelable dont les modalités et conditions sont décrites dans le contrat de crédit renouvelable (le « **Contrat de Crédit Renouvelable** ») et une Assurance couvrant Votre Equipement optique initial contre la casse, la perte ou le vol.

La souscription à l'offre Krys Zen implique et signifie que Vous souscrivez concomitamment au Crédit Renouvelable et à l'Assurance. Il est toutefois précisé que la résiliation de l'Assurance n'a aucune incidence sur les obligations qui vous incombent au titre du Contrat de Crédit Renouvelable que vous avez signé. De même, la résiliation du Contrat de Crédit Renouvelable n'affecte pas la garantie accordée au titre de l'Assurance.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'offre Krys Zen, d'autres offres sont également disponibles, qui vous permettent de bénéficier d'une garantie d'assurance ou d'une facilité de financement, indépendamment de l'offre Krys Zen.

L'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen est fournie par Highdome PCC Limited, une entreprise d'assurance de droit maltais structurée en cellules protégées (*protected cell company*), agissant en ce qui concerne la Cellule VSP (l'« **Assureur** ») et mise en place aux termes de l'adhésion à la Police d'Assurance Groupe No HPL.30012/OE001/19 (la « **Police** ») émise au bénéfice de Krys Group Services S.A. (le « **Souscripteur** »).

Krys Group Services est une Société Anonyme (SA) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 421 390 188 dont le siège social se situe Avenue de Paris – Les Hédauves, à Bazainville (78550), France. Krys Group Services est enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 16001877 en qualité d'intermédiaire d'assurance dans la catégorie « mandataire d'assurance » - <https://www.orias.fr/> - et agit dans ce cadre pour le compte de l'Assureur.

Les Opticiens Participants agissent en qualité d'intermédiaires d'assurance à titre accessoire et présentent l'Assurance dans le cadre de l'exemption légale prévue par l'article L. 513-1 du Code des assurances.

L'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen est administrée par Vision Service Plan (« **VSP** »), une société à but non lucratif enregistrée en Californie et dont le siège social est situé 3333 Quality Drive, Rancho Cordova, CA, 95670 Californie.

Vous devez soigneusement conserver une copie du Contrat de Crédit Renouvelable et du Bulletin Individuel d'Adhésion qui confirment Votre adhésion à l'offre Krys Zen.

▪ **Concernant l'Assurance :**

L'Assureur communiquera avec Vous en langue française.

Cependant, toute communication entre l'Assureur et Vous devra se faire par l'intermédiaire de l'Opticien Participant, dans le magasin où Votre Equipement optique initial a été acheté.

Krys Group Services, en tant qu'intermédiaire en assurances, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75009 Paris - France.

DECLARATION CONCERNANT LES EXIGENCES ET LES BESOINS

Notre compréhension de vos exigences et besoins

La Police répond aux exigences et besoins des personnes qui, satisfaisant aux critères d'acceptation de l'Assureur, acquièrent un Equipement optique initial auprès des points de vente Krys et souhaitent les protéger contre les pertes financières éventuelles qui pourraient résulter de la Casse, la Perte ou du Vol de leur Equipement optique initial. Vous trouverez ci-dessous des informations complètes concernant les événements assurés et les niveaux de couverture ainsi que les conditions et modalités de la Police.

▪ **Concernant l'Utilisation Particulière de Votre Crédit Renouvelable :**

Vous avez choisi d'utiliser Votre Crédit Renouvelable pour financer Votre achat.

L'ensemble des modalités et conditions concernant l'Utilisation Particulière de Votre Crédit Renouvelable figure dans le Contrat de Crédit Renouvelable que Vous avez signé.

Franfinance est une Société Anonyme (SA) au capital de 31 357 776 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 719 807 406, dont le siège social se situe 53 rue du Port, CS 90201, 92724 Nanterre Cedex.

DEFINITIONS

Assurance	L'assurance contre la Casse, la Perte ou le Vol de Votre Equipement optique initial comprise dans l'offre Krys Zen.
Casse	Il y a Casse de Votre Equipement optique initial lorsque celui-ci est endommagé, de façon fortuite, par un événement extérieur, dans des conditions normales d'utilisation. Le bris accidentel est considéré comme un cas de Casse.
Conditions Particulières	Le Bulletin Individuel d'Adhésion vaut Conditions Particulières applicables à l'Assurance.
Contrat de Crédit Renouvelable	Contrat de crédit renouvelable que Vous avez conclu avec Franfinance dans le cadre de l'offre Krys Zen.
Date de Prélèvement	Le 5 ^e jour du mois, comme indiqué dans Vos courriels de bienvenue.
Date de Remise	Date à laquelle l'Equipement optique initial Vous est remis par l'Opticien Participant, ce qui déclenche le début de la Durée de l'Offre et de la Période Initiale de l'Assurance.
Date de Souscription	Date de souscription à l'offre Krys Zen spécifiée sur le Bulletin Individuel d'Adhésion.
Durée de l'Offre	Période entre la Date de Remise et la date à laquelle l'offre Krys Zen se termine. Cette période peut être comprise entre douze (12) et trente-six (36) mois.
Durée du Financement	Durée de l'Utilisation Particulière de Votre Crédit Renouvelable qui dépendra du montant financé et qui sera comprise entre douze (12) et trente-six (36) mois.
Equipement optique	Equipement optique constitué d'une monture et de deux verres correcteurs, y compris monture et verres correcteurs avec un revêtement anti-rayures (lorsque cela n'est pas matériellement impossible).
Equipement optique initial	Equipement optique que Vous avez initialement acheté auprès d'un Opticien Participant.
Franchise	Somme qui, dans le cadre de l'Assurance, reste à Votre charge en cas d'Incident.
Franfinance	Désigne Franfinance, société anonyme au capital de 31 357 776 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 719 807 406, dont le siège social 53 rue du Port, CS 90201, 92724 Nanterre Cedex.
Incident	Désigne ensemble ou individuellement la Casse, la Perte ou le Vol de l'Equipement optique.
Membres de la Famille	Conjoint(e), concubin(e), personne avec laquelle Vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou descendant(s) en ligne directe.
Mensualités	Somme globale correspondant à l'échéance due au titre du Contrat de Crédit Renouvelable et à la Prime d'Assurance due et versée par Vous, en deux prélèvements distincts, en exécution des contrats se rapportant à l'offre Krys Zen.
Nous	Ce terme désigne, par souci de simplicité de lecture des présentes Modalités de l'offre Krys Zen, l'ensemble des différents intervenants au titre de l'offre Krys Zen soit, les Opticiens Participants pour le compte de Krys Group Services, Krys Group

	<p>Services et Highdome PCC Limited, agissant en ce qui concerne la Cellule VSP ou, selon le cas chacun d’entre eux pris individuellement.</p> <p>Highdome PCC Limited, agissant en ce qui concerne la Cellule VSP, est l’assureur auprès duquel est souscrite l’Assurance dont Vous bénéficiez, en cas d’Incident affectant Votre Equipement optique initial dans les termes des Modalités de l’offre Krys Zen, incluant les Conditions Générales applicables à l’Assurance, et le Bulletin Individuel d’Adhésion valant Conditions Particulières.</p> <p>Les Opticiens Participants sont les opticiens de l’enseigne Krys auprès desquels Vous pouvez faire réparer/remplacer Votre Equipement optique initial en cas d’Incident en application de l’Assurance.</p>
Nouvel Equipement optique	L’Equipement optique dont Vous avez fait l’acquisition en activant la possibilité de la Prime de Reprise.
Opticien Participant	Opticien de l’enseigne Krys proposant l’offre Krys Zen. La liste des Opticiens Participants est régulièrement mise à jour et disponible sur le site Internet www.krys.com .
Période de Prolongation	Période de douze (12) mois qui fait suite à la Période Initiale de l’Assurance ou à une précédente Période de Prolongation, en cas de renouvellement de l’Assurance.
Période de Renouvellement de l’Equipement	Période qui s’écoule entre la fin du remboursement de la somme équivalente au montant de l’Utilisation Particulière de Votre Crédit Renouvelable et la date à laquelle la Durée de l’Offre expire.
Période Initiale de l’Assurance	Période de vingt-quatre (24) mois à compter de la Date de Remise, pour laquelle l’offre Krys Zen est initialement conclue par Vous.
Perte	Il y a perte de l’Equipement optique initial lorsque Vous avez constaté la disparition de cet Equipement optique initial.
Prime d’Assurance	Somme due pour ce qui concerne l’Assurance, figurant sur le Bulletin Individuel d’Adhésion et versée par Vous en exécution du contrat se rapportant à l’offre Krys Zen.
Prime de Reprise	Reprise des échéances restant dues au titre de l’Utilisation Particulière de Votre Crédit Renouvelable lorsque Vous achetez un Nouvel Equipement optique au cours de la Période de Renouvellement de l’Equipement selon les modalités définies à l’article 7 des présentes.
Règlement dans les Délais Requis	Se dit lorsque les Mensualités sont perçues dans leur intégralité à la Date de Prélèvement telle qu’indiquée dans Vos courriels de bienvenue.
Service(s)	Désigne au singulier un des services et au pluriel l’ensemble des services dont Vous bénéficiez en ayant souscrit à l’offre Krys Zen.
Utilisation Particulière de Votre Crédit Renouvelable	Utilisation de Votre Crédit Renouvelable à taux d’intérêt fixe, inférieur au TAEG (Taux Annuel Effectif Global) maximum révisable en vigueur, sur une durée déterminée et ce, dans la limite du montant total de Votre crédit non utilisé.
Vol	Il y a vol de l’Equipement optique initial lorsque celui-ci Vous a été soustrait de façon frauduleuse et a fait l’objet d’une déclaration aux services de police ou de gendarmerie.
Vous/ Votre	Personne physique âgée de plus de 18 ans et résidant en France métropolitaine qui souscrit à l’offre Krys Zen auprès d’un Opticien Participant.

1. De quels services puis-je bénéficier grâce à l'offre Krys Zen ?

Sous réserve du Règlement des Mensualités dans les Délais Requis, l'offre Krys Zen Vous donne accès (en application des présentes Modalités de l'offre Krys Zen, incluant les Conditions Générales applicables à l'Assurance, du Contrat de Crédit Renouvelable et du Bulletin Individuel d'Adhésion) aux services suivants :

- (a) l'Utilisation Particulière de Votre Crédit Renouvelable telle qu'elle est prévue au Contrat de Crédit Renouvelable conclu avec Franfinance ;
- (b) l'Assurance définie à l'article 6 des présentes (l' « **Assurance** ») ; et,
- (c) la possibilité de bénéficier d'une Prime de Reprise lors de l'achat d'un Nouvel Equipement optique pendant la Période de Renouvellement dans les conditions définies à l'article 7 des présentes (la « **Prime de Reprise** ») ;

ci-après, dénommés ensemble les « **Services** ».

Afin de bénéficier des Services, Vous pouvez vous rendre auprès de n'importe quel Opticien Participant du réseau Krys. Nous vous invitons à vous référer au site Internet www.krys.com afin prendre connaissance du ou des point(s) de vente le(s) plus proche(s) offrant les Services. Certains points de vente n'offrent pas tous les Services mais seulement un nombre limité de ceux-ci.

L'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen ne peut en aucun cas réduire, supprimer ou se substituer à la garantie légale qui oblige le vendeur professionnel à garantir l'acheteur contre toutes les conséquences des défauts de conformité du bien (articles L. 211-4 et suivants du Code de la consommation) ou des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil).

Nous Vous invitons à vérifier si Vous bénéficiez de droits au titre de ces garanties légales, en lieu et place de l'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen.

2. A quelles conditions pouvez-Vous souscrire à l'offre Krys Zen ?

L'offre Krys Zen peut être souscrite lorsque les conditions cumulatives suivantes sont satisfaites :

- (a) Vous avez plus de dix-huit (18) ans et résidez en France métropolitaine ;
- (b) Vous achetez, concomitamment à la souscription à l'offre Krys Zen, un Equipement optique initial chez un Opticien Participant :
 - composé de deux verres correcteurs optiques ou solaires avec un revêtement anti-rayures (lorsque cela n'est pas matériellement impossible) et d'une monture qui n'entre pas dans la catégorie des « montures de classe A » au sens de la réglementation sanitaire française ;
 - dont le prix de vente net de remise n'est pas inférieur à 240 euros TTC (Toute Taxe Comprise) pour un Equipement optique unifocal ou à 300 euros TTC pour un Equipement optique progressif, pour la première et/ ou la deuxième paire et n'excède pas, dans tous les cas, 1.500 euros TTC pour la première paire ;
 - et qui sera utilisé par une personne âgée de dix-huit (18) ans ou plus ;
- (c) Vous avez une adresse e-mail valide ;

- (d) Vous avez un compte bancaire domicilié en France ; et,
- (e) Vous avez une complémentaire santé qui n'interdit pas la souscription de ce type de service.

Si l'une des conditions précitées n'est pas satisfaite, l'offre Krys Zen ne pourra pas être souscrite.

3. Quelle est la durée de l'offre Krys Zen ?

3.1 Votre offre Krys Zen est conclue pour une durée pouvant varier entre douze (12) et trente-six (36) mois commençant à la Date de Remise : la Durée de l'Offre. Cette durée varie en fonction du ou des Equipement(s) choisi(s).

3.2 Votre offre Krys Zen sera automatiquement résiliée avant la fin de la Durée de l'Offre dans les cas suivants :

- en cas de bénéfice de la Prime de Reprise tel que décrit à l'article 7.1 ;
- en cas de résiliation de l'Utilisation Particulière de Votre Crédit Renouvelable avant son terme, notamment en cas de remboursement anticipé des échéances dues par Vous au titre de l'Utilisation Particulière de Votre Crédit Renouvelable ; ou
- en cas de résiliation anticipée de l'Assurance suivant les conditions prévues à l'article 0.

En cas de résiliation de votre offre Krys Zen, Vous ne pourrez bénéficier ni des Services complémentaires prévus à l'article 5, ni de la Prime de Reprise prévue à l'article 7.

4. Quelle est la durée de l'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen ?

4.1 L'Assurance, qui est un élément de l'offre Krys Zen, est conclue pour une durée initiale de vingt-quatre (24) mois, commençant à la Date de Remise : la Période Initiale de l'Assurance.

4.2 A l'expiration de la Période Initiale de l'Assurance, Votre Assurance sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives de douze (12) mois chacune, dans la limite de trois (3) Périodes de Prolongation, sauf résiliation anticipée suivant les conditions détaillées à l'article 0, notamment en cas de bénéfice de la Prime de Reprise dans les conditions détaillées à l'article 7.1, étant précisé que la durée totale de l'Assurance ne pourra pas excéder cinq (5) ans à compter de la Date de Remise.

A l'expiration de la cinquième année suivant la Date de Remise et sauf résiliation anticipée suivant les conditions détaillées à l'article 0, l'Assurance prendra automatiquement fin.

5. De quels Services complémentaires puis-je bénéficier grâce à l'offre Krys Zen ?

La livraison gratuite n'importe où dans le monde de :

- Votre Equipement optique initial réparé ou remplacé ;
- Votre Nouvel Equipement optique acquis conformément à l'article 7.1 ;

dans un délai de trente (30) jours maximum à compter de la date de Votre demande à l'adresse que Vous avez indiquée.

6. Quelles garanties d'assurance sont comprises dans l'offre Kryz Zen ?

L'Assurance proposée dans le cadre de l'offre Kryz Zen couvre Votre Equipement optique initial en cas de Perte, Vol ou Casse. Sa souscription ne peut se faire qu'au moment de l'achat de Votre Equipement optique initial.

6.1 Qui est l'Assureur ?

Highdome PCC Limited est une entreprise d'assurance de droit maltais structurée en cellules protégées au sens de la Loi sur les Sociétés (Sociétés à Cellules exerçant une Activité d'Assurance) (*Companies Act Regulations (Cell Companies Carrying on Business of Insurance)*) (S.L. 386.10 de la Loi de Malte) (la « **Réglementation sur les Sociétés à Cellules** ») et peut créer une ou plusieurs cellules afin de séparer et protéger les actifs de chaque cellule. Aux fins de l'Assurance, Highdome PCC Limited agit en ce qui concerne la Cellule VSP, une cellule créée conformément à la Réglementation sur les Sociétés à Cellules, pour la séparation et la protection des actifs de la cellule. Les actifs de la Cellule VSP sont ainsi protégés des charges des autres cellules et de l'activité principale d'Highdome PCC Limited.

Highdome PCC Limited ayant son siège social Alfred Craig Street, Ta'Xbiex XBX1111 Malte est immatriculée au Registre des Sociétés de Malte sous le numéro C54503 et est soumise au contrôle de l'Autorité Maltaise des Services Financiers (*Maltese Financial Services Authority*), située Mdina Road, Zone 1, Central Business District, B'Kara CBD1010 Malte (www.mfsa.com.mt). Highdome PCC Limited est également enregistrée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en qualité d'entreprise d'assurance autorisée à exercer son activité en France en libre prestation de services.

6.2 Quelle couverture offre l'Assurance en cas d'Incident?

En cas d'Incident, Votre Equipement optique initial sera réparé ou remplacé à l'identique sous réserve de disponibilité du modèle ou des pièces détachées auprès de chaque fournisseur.

Dans le cas où le modèle ou l'une des pièces détachées ne serait plus disponible auprès des fournisseurs ou dans le cas où la réparation ou le remplacement de l'Equipement optique initial coûterait plus cher que la valeur de l'Equipement optique initial au jour de l'Incident, l'Equipement optique initial sera réparé ou remplacé par des pièces ou produits de modèles et qualité similaires.

L'Assurance Vous offre une réparation ou un remplacement de Votre Equipement optique initial sans frais uniquement pour le premier Incident, que ce dernier intervienne pendant la Période Initiale de l'Assurance de l'offre Kryz Zen ou au cours d'une Période de Prolongation.

A partir du second Incident, une franchise d'un montant correspondant à 40% du prix de vente (hors TVA) de l'élément endommagé (prix figurant sur la facture d'achat de l'Equipement optique initial) Vous sera demandée.

6.3 Comment effectuer une déclaration d'Incident ?

En cas d'Incident, veuillez suivre les instructions figurant ci-après :

- **En cas de Vol**

Il Vous sera demandé de Vous rendre dans les meilleurs délais chez un Opticien Participant muni d'un procès-verbal de police ou de gendarmerie en bonne et due forme, attestant des circonstances du Vol. L'Opticien Participant recueillera Votre déclaration d'Incident qui sera enregistrée sur la plateforme dédiée à la gestion de l'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen. La déclaration d'Incident ne sera pas recevable en l'absence de fourniture du procès-verbal de police ou de gendarmerie précité.

- **En cas de Perte**

Il Vous sera demandé de Vous rendre dans les meilleurs délais chez un Opticien Participant muni d'une déclaration sur l'honneur attestant des circonstances dans lesquelles Vous avez perdu Votre Equipement optique initial. L'Opticien Participant recueillera Votre déclaration d'Incident qui sera enregistrée sur la plateforme dédiée à la gestion de l'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen. La déclaration d'Incident ne sera pas recevable en l'absence de fourniture de la déclaration sur l'honneur précitée.

- **En cas de Casse**

Il Vous sera demandé de Vous rendre dans les meilleurs délais chez un Opticien Participant muni de Votre Equipement optique initial endommagé. L'Opticien Participant recueillera Votre déclaration d'Incident qui sera enregistrée sur la plateforme dédiée à la gestion de l'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen. La déclaration d'Incident ne sera pas recevable en l'absence de présentation de l'Equipement optique initial endommagé précité.

6.4 Exclusions de garanties applicables à l'Assurance

L'Assurance ne couvre pas les situations suivantes:

- **Votre déclaration d'Incident est frauduleuse, fondée sur une fausse affirmation ou est constitutive d'une infraction ;**
- **la Casse résulte ou fait suite à des actes malhonnêtes ou criminels de Votre part ;**
- **la Casse résulte ou fait suite à un usage contraire aux instructions d'usage du fabricant concernant l'Equipement optique initial, ou sinon contraire à l'usage considéré comme normal et coutumier de Votre Equipement optique initial ;**
- **la Casse résulte d'un défaut d'entretien normal de Votre Equipement optique initial ou résulte d'un entretien non conforme aux instructions du fabricant ;**
- **la Casse résulte de l'utilisation de l'Equipement optique initial pendant la pratique de sports dangereux ou extrêmes ou de sports en compétition ;**
- **les suites ou résultats dommageables sont issus de toute Perte ou dommage supportés par Vous directement ou indirectement du fait d'une implication dans une activité terroriste ou en qualité de terroriste ou membre d'une organisation terroriste, de trafiquants de narcotiques, ou de pourvoyeurs**

d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, ou autrement directement ou indirectement du fait de mesures de sanctions financières d'un gouvernement, autorité, ou organisme international ; ou,

- Vous êtes couvert par la garantie commerciale du fabricant de l'Équipement optique initial, la garantie légale de conformité ou la garantie légale des vices cachés applicable à l'Équipement optique initial objet de la déclaration d'Incident.

L'Assurance ne couvre par ailleurs pas :

- Vos éventuels coûts, pertes ou dépenses résultant de Votre incapacité à utiliser Votre Equipement optique initial pendant son indisponibilité (soit, pendant la période nécessaire à sa réparation ou à son remplacement) ;
- Vos éventuels coûts résultant d'une tentative de fraude ou de communication d'informations erronées ou exagérées ou si l'état de l'Équipement optique initial ne correspond pas à la déclaration que Vous avez faite.

6.5 Subrogation et délaissement conventionnel

6.5.1 Tout Equipement optique initial, objet d'une Casse, qui aurait fait l'objet d'un remplacement au titre de l'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen deviendra notre propriété. Vous vous engagez en conséquence à remettre à l'Opticien Participant l'Équipement optique initial lors de sa réparation ou de son remplacement, ou, en cas de Vol ou de Perte, s'il était retrouvé.

6.5.2 Conformément aux dispositions de l'article L. 121-12 du Code des assurances, une fois l'Équipement optique initial réparé ou remplacé, Nous serons subrogés dans Vos droits et actions contre tout tiers responsable.

7. Prime de Reprise et Renouvellement

7.1 Comment puis-je bénéficier de la Prime de Reprise?

En cas de renouvellement de votre Equipement optique initial pendant la Période de Renouvellement, Votre Opticien Participant pourra prendre en charge Vos échéances restantes :

- soit par la prise en charge intégrale directement par Votre Opticien Participant auprès de Franfinance ;
- soit par le versement du montant équivalent, hors assurance, par chèque ou par virement, à Votre bénéfice.

Pour en bénéficier pleinement, Vous devez :

- acheter, dans le magasin dans lequel Vous avez acheté Votre Equipement optique initial, un Nouvel Equipement optique de Votre choix ;
- être dans la Période de Renouvellement ;
- ne pas avoir d'Incident ; et,
- rapporter Votre Equipement optique initial au magasin dans lequel Vous l'avez acheté.

En cas de renouvellement de votre Équipement optique pendant la durée de validité de votre ordonnance (24 mois), vous ne pourrez prétendre à la prise en charge par votre mutuelle sauf en cas de modification de votre correction, conformément à la réglementation applicable.

7.2 Montant de la Prime de Reprise

Le montant de la Prime de Reprise dépend du nombre d'Incidents que Vous avez déclarés :

- **Si Vous n'avez effectué aucune déclaration d'Incident** : cent pour cent (100%) des mensualités restantes dues au titre de l'Utilisation Particulière de Votre Crédit Renouvelable pendant la Période de Renouvellement de l'Équipement sera repris ;
- **Si Vous avez effectué une (1) déclaration d'Incident** : cinquante pour cent (50%) des mensualités restantes dues au titre de l'Utilisation Particulière de Votre Crédit Renouvelable pendant la Période de Renouvellement de l'Équipement sera repris ;
- **Si Vous avez effectué deux (2) déclarations d'Incident ou plus** : Vous ne pourrez pas prétendre au bénéfice de la Prime de Reprise.

7.3 Droit à la Prime de Reprise

Afin de pouvoir bénéficier de la Prime de Reprise, Vous devez également Vous être acquitté de la totalité des Mensualités (incluant les Primes d'Assurance) dues au moment Votre demande de reprise de l'Équipement optique initial.

En application de l'article 10.1 ci-après, l'exercice de Votre droit à la Prime de Reprise met fin à l'offre Krys Zen relatif à l'Équipement optique initial.

8. Quel est le coût de l'offre Krys Zen ?

8.1 Montant et modalités de paiement des Mensualités

Les Mensualités comprennent :

- le montant de l'échéance due par Vous au titre de l'Utilisation Particulière de Votre Crédit Renouvelable ;
et
- le montant de la Prime d'Assurance (mentionné toutes taxes d'assurance comprises) figurant sur le Bulletin Individuel d'Adhésion pour l'Assurance.

Les Mensualités sont exigibles le cinquième jour du mois, comme indiqué dans les courriels de bienvenue qui Vous ont été adressés lors de l'envoi de Vos contrats relatifs à l'offre Krys Zen.

Les Mensualités versées à compter de la souscription à l'offre Krys Zen sont payables mensuellement, en deux prélèvements distincts :

- à Franfinance, pour ce qui concerne le montant de l'échéance due par Vous au titre de l'Utilisation Particulière de Votre Crédit Renouvelable; et,
- à Highdome PCC Limited, agissant en ce qui concerne la Cellule VSP, pour ce qui concerne le montant de la Prime d'Assurance,

par prélèvement automatique sur le compte bancaire désigné dans les mandats SEPA remplis par Vos soins lors de la souscription à l'offre Krys Zen ou sur le compte désigné pendant la durée de l'offre Krys Zen en cas de modification de vos coordonnées bancaires.

Après avoir intégralement remboursé les montants totaux dus au titre de l'Utilisation Particulière de Votre Crédit Renouvelable, Vous devez continuer à payer les Primes d'Assurance pour l'Assurance comprise dans Votre offre Krys Zen pour la Période Initiale de l'Assurance et toute Période de Prolongation, à moins que Votre Assurance ne fasse l'objet d'une résiliation dans les conditions prévues aux présentes.

8.2 Défaut de paiement de tout ou partie du montant de la Prime d'Assurance

A défaut de paiement de tout ou partie du montant de la Prime d'Assurance, comprise dans les Mensualités, Nous appliquerons la procédure suivante qui pourra conduire à la suspension puis à la résiliation de l'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen :

- **Une fois notifiés du défaut de paiement de tout ou partie du montant de la Prime d'Assurance, Nous vous contacterons par courriel et téléphone pour vous informer du défaut de paiement et vous donner dix (10) jours calendaires pour régler la Prime d'Assurance ;**
- **Si dans les dix (10) jours calendaires de l'échéance Vous n'avez pas réglé le montant de la Prime d'Assurance :** Vous recevrez une mise en demeure vous accordant un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de mise en demeure afin que Vous remédiiez à la situation et régliez la Prime d'Assurance due et Vous informant :
 - que si Vous n'avez pas réglé la Prime d'Assurance dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de mise en demeure, l'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen sera **suspendue jusqu'au complet paiement** de la Prime d'Assurance ; et,
 - que, si dix (10) jours calendaires après (c'est-à-dire, quarante (40) jours calendaires à compter de la date de mise en demeure) Vous n'avez toujours pas payé le montant de la Prime d'Assurance due, **l'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen sera résiliée**, conformément aux dispositions de l'article L. 113-3 du Code des assurances.
- **Si dans les trente (30) jours calendaires à compter de la date de mise en demeure, Vous n'avez pas réglé la Prime d'Assurance :** Nous **suspendrons** l'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen jusqu'à réception et complet paiement de la Prime d'Assurance due.
- **Si dans les quarante (40) jours calendaires à compter de la date de mise en demeure, Vous n'avez toujours pas réglé la Prime d'Assurance :** l'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen sera

automatiquement résiliée sans autres formalités (c'est-à-dire, Vous ne recevrez pas d'autre mise en demeure afin de confirmer la résiliation de l'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen), conformément aux dispositions de l'article L. 113-3 du Code des assurances.

La suspension et/ou la résiliation visée à l'article 8.2 porteront uniquement sur l'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen mais n'auront aucun effet sur le Crédit Renouvelable.

8.3 Défaut de paiement de tout ou partie de l'échéance due au titre de l'Utilisation Particulière de Votre Crédit Renouvelable

Nous Vous invitons à Vous reporter au Contrat de Crédit Renouvelable pour connaître les conséquences du défaut de paiement de tout ou partie de l'échéance due au titre de l'Utilisation Particulière de Votre Crédit Renouvelable.

9. Droit de renonciation

Si vous êtes déjà bénéficiaire d'une assurance couvrant les risques garantis dans le cadre de l'offre Krys Zen, l'article L. 112-10 du Code des assurances Vous permet de renoncer à l'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen pendant un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la Date de Souscription.

En sus de ce droit de renonciation, Nous Vous donnons contractuellement la possibilité de renoncer à l'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen, sans frais ni pénalités, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de réception de Votre courriel de bienvenue concernant l'Assurance, selon les modalités définies ci-après.

Vous pouvez exercer Votre droit de renonciation à l'Assurance par lettre adressée à Highdome PCC Limited – Cellule VSP, à l'adresse suivante 5 Rue Robert Schuman, 10300 Sainte-Savine, France ou tout autre support durable (notamment par l'envoi d'un courriel à l'adresse e-mail suivante : kryzen@vsp.com).

Votre lettre/ courriel de renonciation devra indiquer Vos noms, prénoms et adresse et confirmer que Vous renoncez au bénéfice de l'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen.

Nous Vous rembourserons la Prime d'Assurance déjà payée dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de Votre lettre/ courriel de renonciation.

Toutefois, l'intégralité de la Prime d'Assurance concernant l'Assurance Nous restera acquise si Vous avez déclaré un sinistre mettant en jeu l'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen durant le délai de renonciation.

Si Vous souhaitez renoncer à Votre Assurance après le délai de quatorze (14) jours stipulé ci-dessus, vérifiez les modalités de résiliation prévues à l'article 0 des présentes Modalités de l'offre Krys Zen.

Veillez noter qu'en exerçant Votre droit de renonciation à l'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen Vous renoncez au bénéfice de l'Assurance mais aussi au bénéfice de l'offre Krys Zen, l'Assurance étant un des services compris dans l'offre Krys Zen.

De même, si Vous vous rétractez de Votre Crédit Renouvelable compris dans l'offre Kryz Zen (dans les termes et conditions définis au Contrat de Crédit Renouvelable), Vous renoncez au bénéfice de l'Utilisation Particulière de Votre Crédit Renouvelable, mais aussi au bénéfice de l'offre Kryz Zen, le Crédit Renouvelable étant un des services compris dans l'offre Kryz Zen.

Dans ce dernier cas, il vous sera possible de bénéficier d'une couverture d'assurance contre la Casse, la Perte et le Vol de cet Equipement optique initial, sans toutefois bénéficier ni de l'offre Kryz Zen, ni des Services complémentaires à cette offre.

10. Résiliation de l'Assurance comprise dans l'offre Kryz Zen

10.1 Résiliation par Vous :

- A tout moment après l'expiration d'un délai de douze (12) mois à compter de la Date de Remise de l'offre Kryz Zen, avec effet à compter de la fin du mois au cours duquel Votre avis de résiliation est reçu ;
- En cas de modification de Votre correction oculaire et si Vous décidez de remplacer Votre Equipement optique initial (achat d'une nouvelle paire de lunettes de vue ou de nouveaux verres correcteurs), avec effet immédiat à compter du moment où cette information est portée à Notre connaissance ;
- En cas de décès avec effet immédiat à compter du moment où cette information est portée à Notre connaissance ;
- En cas d'aliénation de l'Equipement optique initial assuré, avec effet immédiat à compter du moment où cette information est portée à Notre connaissance ; et
- En cas d'achat d'un Nouvel Equipement optique ayant bénéficié de la Prime de Reprise.

10.2 Résiliation par Nous :

- En cas de non-paiement de la Prime d'Assurance dans les conditions fixées à l'article 8.2 ;
- En cas d'omission ou inexactitude dans Vos déclarations du risque à la souscription ou en cours de contrat, sous réserve d'un préavis de dix (10) jours, conformément à l'article 11 ;
- En cas de décès dans un délai de trois (3) mois en application de l'article L. 121-10 alinéa 2 du Code des assurances ;
- En cas d'aliénation de l'Equipement optique initial assuré, dans un délai de trois (3) mois ;
- A l'échéance annuelle de l'offre Kryz Zen moyennant un préavis de deux (2) mois ou dans les vingt (20) jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance annuel.

10.3 Résiliation de plein droit :

- En cas de retrait de l'agrément de l'Assureur nécessaire à l'Assurance ;
- En cas de destruction, dont Vous Nous rapportez la preuve, de l'Equipement optique initial assuré résultant d'un évènement non garanti ;
- Cinq (5) ans à compter de la Date de Remise.

10.4 Modalités de résiliation

Dans tous les cas, Vous avez la possibilité de résilier l'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen par l'envoi d'un courriel à l'adresse e-mail suivante : kryszzen@vsp.com.

Vous pouvez également résilier l'Assurance conformément aux dispositions légales (par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par courriel recommandé, ou par acte extra judiciaire ou en fournissant une attestation contre reçu à Highdome PCC Limited – Cellule VSP, à l'adresse suivante 5 Rue Robert Schuman, 10300 Sainte-Savine, France, conformément à l'article L. 113-14 du Code des assurances).

En cas de résiliation à notre initiative, Nous Vous enverrons à l'adresse de Votre dernier domicile connu un courrier motivant les raisons de notre résiliation.

Le délai de résiliation court à compter de la date figurant sur le cachet de la poste. En cas de résiliation, la Prime d'Assurance Vous sera remboursée *pro rata temporis* à compter de la résiliation.

Nous nous réservons le droit de faire appel à une société de recouvrement pour récupérer les sommes qui Nous sont dues après résiliation du contrat.

La résiliation de l'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen ne résilie pas le Contrat de Crédit Renouvelable que vous avez conclu avec Franfinance et Vous devrez continuer à rembourser les échéances dues au titre de ce Contrat de Crédit Renouvelable.

11. Vos obligations de déclaration dans le cadre de l'Assurance

11.1 Lors de la souscription

Vous devez répondre exactement aux questions posées par l'Opticien Participant sous peine des sanctions prévues à l'article 11.3 ci-après.

11.2 En cours de contrat

Vous devez Nous déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexacts ou caduques les réponses faites lors de la souscription à l'offre Krys Zen. Vous devez Nous déclarer ces circonstances dans un délai de quinze (15) jours à partir du moment où Vous en avez eu connaissance.

11.3 Sanctions (articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des assurances)

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle sur le risque à assurer entraîne la nullité du contrat.

Toute omission ou inexactitude non intentionnelle dans les déclarations du risque, constaté après Incident, entraîne une réduction proportionnelle de l'indemnité de l'Incident. Dans ce cas, l'indemnité sera réduite en proportion du taux de primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

12. Réclamations

Pour toute question ou réclamation concernant l'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen, Vous pouvez contacter :

- (a) l'Opticien Participant auprès duquel vous avez souscrit l'offre Krys Zen identifié sur le Bulletin Individuel d'Adhésion ; ou
- (b) le Responsable des relations commerciales de Highdome PCC Limited – Cellule VSP en envoyant un courriel à l'adresse e-mail suivante : kryszzen@vsp.com ou par courrier à l'adresse suivante : Alfred Craig Street, Ta'Xbiex XBX 1111, Malte.

Nous accuserons réception de Votre réclamation et ferons le maximum pour Vous apporter une réponse dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de sa réception. Si, dans ce délai, aucune solution n'est trouvée à Votre réclamation, Nous Vous indiquerons les raisons expliquant ce retard ainsi que la date à laquelle une réponse devrait y être apportée.

Si Vous n'êtes pas satisfait(e) de notre réponse, Nous Vous invitons à transmettre Votre réclamation :

- soit au **Méiateur de l'Assurance** :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50 110
75 441 Paris cedex 09
Site Internet : <http://www.mediation-assurance.org>

- soit au **Bureau de l'Arbitre des Services Financiers** :

The Office of the Arbiter for Financial Services
1st Floor, St Calcedonius Square, Floriana FRN 1530, Malte
Adresse e-mail : complaint.info@financialarbiter.org.mt
Téléphone : +356 2124 9245
Site internet : <http://www.financialarbiter.org.mt>

La solution proposée par le Méiateur ne s'impose pas aux parties à l'Assurance. Vous pouvez par conséquent agir à tout moment et par toute autre voie légale.

Nous vous précisons que le Méiateur peut être uniquement saisi :

- après que Vous Nous ayez initialement soumis Votre réclamation et que Vous êtes insatisfait(e) de la réponse qui y a été apportée ;
- si Votre réclamation n'a pas déjà été soumise à une juridiction ; ou,
- dans un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle Vous avez adressé Votre réclamation écrite auprès de l'Opticien Participant.

Dans tous les cas, il est précisé que le Méiateur ne pourra plus être saisi passé un délai de deux (2) ans à compter du moment où Vous avez eu connaissance des faits auxquels se rapporte Votre réclamation.

Une copie du guide de traitement des réclamations est disponible sur demande auprès de Highdome PCC Limited – Cellule VSP à l'adresse suivante : Alfred Craig Street, Ta'Xbiex XBX 1111, Malte.

13. Prescription de l'action

Conformément aux dispositions des articles L. 114-1 à L. 114-3 du Code des assurances, toute action dérivant de l'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen sont prescrites par deux (2) ans à compter de l'évènement qui y donne naissance. La prescription peut être interrompue :

- par une des causes ordinaires de la prescription, c'est-à-dire soit la reconnaissance de Vos droits par Nous, en tant que débiteurs de l'indemnité (article 2240 du Code civil), soit une demande en justice (article 2241 du Code civil) ;
 - par la désignation d'un expert à la suite d'un sinistre garanti par l'Assurance comprise dans l'offre Krys Zen ou par l'envoi par l'une des parties (Vous ou Nous) à l'autre partie (Nous ou Vous) d'une lettre recommandée avec avis de réception.
- Article L. 114-1 du Code des assurances, « toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court : 1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ; 2° En cas d'Incident, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. (...) »
 - Article L. 114-2 du Code des assurances: « La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »
 - Article L. 114-3 du Code des assurances: « Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celles-ci. »

14. Protection des données à caractère personnel

14.1 Qui collecte Vos données à caractère personnel, dans quel but et pendant combien de temps ?

Afin de pouvoir traiter Votre demande de souscription à l'offre Krys Zen concernant l'Assurance et en cas d'acceptation, traiter Vos demandes de mise en œuvre des Services proposés dans le cadre de l'offre Krys Zen ou toute autre demande d'information ou réclamation que Vous pourriez soumettre, l'Assureur et le Souscripteur sont amenés à collecter des données à caractère personnel vous concernant, chacun en qualité de responsable de traitement au titre de l'Assurance.

Le Souscripteur est en outre amené à collecter des données à caractère personnel Vous concernant en qualité de responsable de traitement pouvant faire l'objet de traitement pour les finalités exclusives de l'exécution de l'offre Krys Zen.

Vos données à caractère personnel comprennent notamment des données telles que Vos données d'identification et Vos données bancaires, mais sont également susceptibles de contenir des données relatives à des infractions potentielles, notamment en cas de Vol dont Vous seriez victime, ou encore Vos données de santé nécessaires à la mise en œuvre des Services proposés dans le cadre de l'offre Krys Zen. Vos données à caractère personnel sont destinées aux services du responsable de traitement concerné, en charge du traitement des demandes de souscription à l'offre Krys Zen ainsi que de la gestion de l'offre Krys Zen et/ou de la fourniture des Services concernés.

Vos données à caractère personnel sont conservées pendant une période de temps qui varie selon leur nature et de leur utilité au regard de Votre relation avec l'Assureur et le Souscripteur et en fonction des lois et règlements applicables (à savoir l'obligation de conserver les données conformément aux réglementations applicables dans les domaines de l'assurance et de la fiscalité).

14.2 Vos données à caractère personnel sont-elles transférées hors de l'Union Européenne ? Comment Vos données à caractère personnel sont-elles protégées ?

Vos données à caractère personnel sont susceptibles d'être hébergées et transférées en dehors de l'Union Européenne, notamment vers les Etats Unis d'Amérique et ne seront accessibles de l'Union Européenne ou en dehors de celle-ci que pour les besoins d'exécution du présent contrat exclusivement.

Dans le cas où Vos données à caractère personnel sont transférées en dehors de l'Union Européenne, ce transfert sera régi par les clauses contractuelles usuelles de la Commission Européenne pour le transfert de données en dehors de l'Europe.

La collecte, l'enregistrement, l'utilisation, la transmission et toutes autres opérations de traitement de Vos données à caractère personnel sont effectuées conformément aux dispositions des réglementations européennes qui sont respectivement applicables à l'Assureur et au Souscripteur, en matière de protection des données à caractère personnel.

14.3 Vos droits

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, Vous disposez d'un droit d'accès aux données Vous concernant, d'un droit de rectification et d'un droit de suppression ou de limitation du traitement de Vos données à caractère personnel. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes au traitement de Vos données à caractère personnel. Vous avez un droit de portabilité des données (à savoir, Vous pouvez Nous demander une copie des données à caractère personnel que Vous Vous avez transmises). Enfin, Vous avez le droit de définir des directives concernant le sort de Vos données à caractère personnel après Votre décès.

Vous pouvez exercer Vos droits, de manière centralisée, auprès de Krys Group Services aux adresses e-mail suivantes : serviceclients@krys.com ou dpo@krys-group.com. Selon la nature des données ou du traitement concerné(es), Votre demande sera dirigée dans les meilleurs délais vers le responsable de traitement concerné.

Si Vous souhaitez exercer Vos droits en tant que sujet de données vis-à-vis de l'Assureur, Vous pouvez contacter Highdome PCC Limited à l'adresse e-mail suivante : dpo@highdomepcc.com. Veuillez noter que cela est sous réserve que l'Assureur détienne des données à caractère personnel Vous concernant.

Si Vous souhaitez exercer Vos droits en tant que sujet de données vis-à-vis de Franfinance, Vous pouvez contacter Franfinance à l'adresse e-mail suivante : protectiondesdonnees.Franfinance@socgen.com. Pour de plus amples informations, Nous Vous invitons à vous reporter au Contrat de Crédit Renouvelable que Vous avez conclu. Vous avez également le droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Pour de plus amples informations, Nous Vous invitons à consulter la politique de confidentialité de l'Assureur à l'adresse suivante : <http://highdomepcc.com/pcc/>.

15. Loi applicable à l'offre Krys Zen

L'offre Krys Zen est soumise au droit français.